

DECRET N°2010-299 DU 18 JUIN 2010

portant attribution d'un permis d'exploitation de calcaire et d'argile à la société Nouvelle Cimenterie du Bénin dans les Communes de Adja Ouèrè et de Pobè.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 98-30 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement ;
- Vu** la loi n° 2006-17 du 17 octobre 2006 portant Code Minier et Fiscalités Minières en République du Bénin ;
- Vu** l'ordonnance n° 2008-04 du 28 juillet 2008 portant modification des articles 11 et 33 de la loi n° 90-002 du 09 mai 1990 portant code des investissements et instituant par adjonction des articles 47-1 A 47-3 le régime « D » relatif aux investissements lourds ;
- Vu** l'ordonnance n° 2008-06 du 05 novembre 2008 portant modification des articles 11 nouveau, 33 nouveau, 47-1 et 47-2 de la loi n° 90-002 du 09 mai 1990 portant code des investissements, telle que modifié par l'ordonnance 2008-04 du 28 juillet 2008 et instituant par les articles 47-4 à 47-8 le régime « E » relatif aux investissements structurants ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2009-260 du 12 juin 2009 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2006-268 du 14 juin 2006 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2007-580 du 28 décembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Eau ;
- Vu** le décret n° 2009-193 du 13 mai 2009 portant approbation de la convention minière pour l'exploitation et la transformation industrielle de calcaire, d'argile et de latérite dans les Communes d'Adja-Ouèrè, Pobè et Kétou, signée avec la Nouvelle Cimenterie du Bénin (NOCIBE) ;

Sur proposition du Ministre des Recherches Pétrolières et Minières ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 16 juin 2010.

DECRETE

Article 1^{er} : Il est accordé à la société Nouvelle Cimenterie du Bénin (NOCIBE) dont le siège est situé à Cotonou villa n°9 Résidence AKARADE, 08 BP 10 24 Cotonou, la concession minière d'une superficie de 977 hectares pour l'exploitation d'un gisement de calcaire et d'argile pour la production de clinker et de ciment.

Article 2 : Le périmètre concédé est un polygone qui s'étend sur les communes de Massè et de Pobè dont les sommets sont définis comme suit par leurs coordonnées :

| Points | Coordonnées géographiques | |
|--------|---------------------------|----------------|
| | Latitude | Longitude |
| A | N 07°09'11.4" | E 002°35'39.3" |
| B | N 07°08'03.0" | E 002°35'39.4" |
| C | N 07°08'03.1" | E 002°38'48.5" |
| D | N 07°08'42.2" | E 002°38'48.5" |
| E | N 07°08'56.8" | E 002°36'51.1" |
| F | N 07°09'11.4" | E 002°36'52.7" |

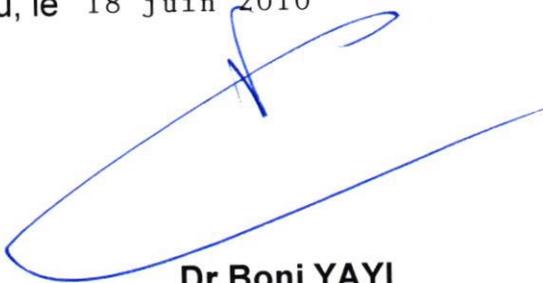
Article 3 : La concession minière est accordée pour une durée de 30 ans renouvelable de droit deux fois pour une période de 10 ans chaque fois à compter de la date de signature du présent décret.

Article 4 : Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique, le Ministre de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire, le Ministre de l'Industrie, le Ministre de l'Environnement et de la Protection de la Nature et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés de faciliter à la Société Nouvelle Cimenterie du Bénin l'accomplissement des travaux relatifs à l'exploitation du complexe cimentier.

Article 5 : Le Ministre des Recherches Pétrolières et Minières, le Ministre de l'Industrie et le Ministre du Commerce sont chargés de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 18 juin 2010

Par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Dr Boni YAYI